Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 10

Rubrik: Mouvement coopératif

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Situation du chômage à fin août 1921

Industries	Chômeurs totaux			Chômeurs partiels			Secourus		
	Fin déc. 1920	Mi-avril 1921	Fin août 1921	Fin déc. 1920	Mi-avril 1921	Fin août 1921	Fin déc. 1920	Mi-avril 1921	Fin août 1921
1. Alimentation et boissons. . .	193	1,215	1,096	—	1,759	2,994	35	869	664
2. Vêtement et cuir	512	974	1,374	5,060	13,284	3,895	95	573	881
3. Bâtiment et peinture	1,902	4,386	6,606	10	95	425	361	1,160	2,609
4. Bois et verre	675	1,294	1,526	—	685	283	135	593	655
5. Textile	4,208	11,366	8,413	22,317	37,545	27,158	1859	8,048	5,287
6. Arts graphiques et papier . . .	282	510	865	158	1,778	5,205	75	290	399
7. Métallurgie, électricité	1,713	5,860	8,061	1,779	16,161	18,908	477	3,251	4 599
8. Horlogerie, bijouterie	1,262	9,479	19,685	13,312	19,366	12,829	872	6,958	13,414
9. Commerce	1,034	1,824	2,371	—	—	—	144	653	1,070
10. Hôtels, cafés, pensions	1,115	657	212	—	—	—	38	129	—
11. Autres professions	1,644	2,979	3,945	5,000	3,961	2,448	1203	847	1,045
12. Personnel sans connaiss. profess.	3,084	7,787	9,028	—	—	164	751	2,748	3,159
Total pour la Suisse	17,624	48,331	63,182	47,636	94,634	74,309	6045	26,119	33,782

Mouvement coopératif

Le dixième congrès de l'Alliance coopérative internationale

Ce congrès s'est ouvert à Bâle le 22 août. Il ne s'était pas réuni depuis 1913 (Glasgow). Les congrès se tiennent habituellement tous les trois ans.

La première journée a été consacrée aux discours de bienvenue prononcés par les autorités bâloises et par M. Kündig, président de l'U. S. S. C. M. Nitobé, sous-secrétaire de la Société des nations, et M. Schuster, représentant de la commission financière et économique de la Société des nations, ont mis en évidence l'importance du mouvement coopératif et le rôle éminent qu'il est appelé à jouer dans le monde. La Fédération syndicale internationale a délégué son vice-président, C. Mertens, le sympathique secrétaire-général de la centrale syndicale belge.

Un télégramme de sympathie fut adressé à Sir William Maxwell, qui, en raison de son âge et de son état de santé, avait fait parvenir sa démission de président de l'Alliance coopérative internationale.

La question de la représentation des organisations coopératives russes dans le comité central de l'Alliance a occupé le congrès dans sa deuxième séance.

Le comité central, élu par le congrès de Glasgow, comprenait pour la Russie trois délégués du conseil du *Centrosoyus*, organe central de l'ensemble des unions coopératives russes. Au cours de l'année 1920, le gouvernement soviétique a profondément transformé, par une série de décrets, l'organisation coopérative russe, en substituant aux société constituées par l'adhésion volontaire de leurs membres, des institutions obligatoires étroitement rattachées à l'ensemble de l'organisation soviétique. Le nouveau conseil du Centrosoyus, dans lequel le gouvernement soviétique introduisit par décret ses représentants, retira le mandat aux membres de l'ancien Centrosoyus résidant en Europe et dont trois étaient membres du comité central de l'Alliance coopérative.

Le comité central de l'Alliance avait décidé dans ses réunions, de Genève (avril 1920) et à la Haye (octobre 1920): 1° qu'il ne pourrait reconnaître comme représentants du mouvement coopératif russe que des délégués régulièrement mandatés par les organisations libres et démocratiques; 2° que, par application des statuts de l'Alliance, les délégués russes élus membres du comité central par le congrès de Glasgow conserveraient leur mandat jusqu'au congrès suivant. »

Au mois de juillet 1921, le comité éxécutif de l'Alliance faisant état des nouvelles mesures prises ou projetées par le gouvernement soviétique à l'égard de la coopération, décida de proposer au congrès de Bâle « d'accepter comme désignations régulières et authentiques au comité central et au congrès de l'Alliance, les désignations qui seraient faites par le conseil du Centrosoyus à Moscou ». Le comité central rejeta par 20 voix contre 11 la proposition du comité exécutif.

Après une longue discussion, par 730 voix contre 474, le congrès rejeta l'amendement du comité central, de laisser la place de la délégation russe vacante dans le nouveau comité central et de charger ce dernier d'étudier la question de la représentation russe. En conséquence, le nouveau comité central comprendra des représentants du Centrosoyus de Moscou, conformément à la proposition du comtié exécutif.

Le problème de l'établissement des relations commerciales entre les différentes organisations coopératives nationales a particulièrement retenu l'attention de l'assemblée. Une conférence spéciale des représentants des banques coopératives et des services coopératifs de banques sera convoquée pour établir un projet positif de banque internationale.

Les nouveaux statuts adoptés par le congrès comportent notamment à l'article premier une définition plus précise de l'objet et de la composition de l'Alliance:

L'Alliance coopérative internationale, continuant l'œuvre des Pionniers de Rochdale, poursuit, en toute indépendance et par ses moyens propres, la substitution au régime de compétition des entreprises privées, d'un régime coopératif organisé dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté et basé sur l'entr'aide et le self-help.

Le nouvel article 2 des statuts établit que l'Alliance est:

« Une association internationale composée des unions ou des fédérations nationales coopératives, des fédérations nationales d'unions coopératives, des unions ou fédérations régionales des coopératives, des sociétés coopératives et des organisations nationales auxiliaires en relation avec des unions ou fédérations nationales adhérentes, ayant des dimensions nationales. »

Le nouvel article 8 déclare:

« Sont considérés comme coopératives au sens de l'article 2, quelle que soit leur constitution légale:

« 1° Les coopératives de consommation constituées conformément aux principes Rochdaliens, notamment: *a)* droit de vote égal pour tous les sociétaires, quel que soit le montant des parts sociales souscrites par chacun d'eux; *b)* affectation de la totalité des excédents en dehors de l'intérêt limité qui peut être servi aux parts sociales, soit à une répartition entre les membres au prorata de leurs achats, soit à des réserves collectives impartageables, soit à des œuvres d'éducation et de solidarité;

2° Toute autre association de personnes qui a pour but l'amélioration économique et sociale de ses membres par l'exploitation d'une entreprise sur la base de l'entr'aide et du self-help, et qui, dans la pratique de ses affaires, observe les principes établis par les statuts de l'Alliance et les résolutions de ses congrès. »

Le rapport sur la politique de la coopération internationale fut présenté par Albert Thomas, membre du comité central pour la France. La résolution présentée par l'auteur du rapport fait ressortir que la politique internationale de la coopération doit lui appartenir en propre et s'inspirer seulement des principes qu'elle a posés et des objets qu'elle se propose: cette politique ne peut être ni le protectionnisme national, ni la libre concurrence internationale, qui sont, à des degrés différents, des formes de la compétition et de la guerre; elle doit tendre à l'établissement d'un système de relations solidaires entre les peuples cessant d'être rivaux pour devenir associés. Elle demande en outre d'adresser un vœu à la Société des nations pour qu'elle organise un office international de statistique qui serait chargé de recueillir et de publier tous renseignements utiles concernant la production, les approvisionnements et les besoins des divers pays. » Le rapporteur exprimait enfin la conviction que « les relations commerciales entre les organisations coopératives de différents pays peuvent non seulement supprimer, pour l'avantage commun, les prélèvements des intermédiaires mais aussi préparer efficacement les bases d'une économie mondiale d'où serait exclu l'esprit de lutte et de compétition». Il recommandait à cet effet «l'établissement de relations directes, de pays à pays aussi bien qu'à l'intérieur de chaque pays, entre les consommateurs organisés et les associations de producteurs agricoles» et l'extension du recrutement de l'Alliance coopérative internationale à toutes les organisations coopératives du monde entier.

Cette résolution fut adoptée à la quasi unanimité.

Le congrès adopta ensuite un rapport d'un membre pour l'Allemagne au comité central, Heinrich Kaufmann, sur les relations à établir entre l'A. C. I. et le magasin de gros international. Cette proposition est renvoyée pour étude au comité des magasins de gros nationaux.

Le rapport du professeur Ch. Gide concernant la revision de la résolution sur la paix votée au congrès de Glasgow et les principes du droit international selon l'esprit de la coopération, fit ressortir qu'à côté du facteur moral grâce auquel on peut agir sur l'opinion factuer moral grâce auquel on peut agir sur l'opinion publique, la rédaction d'une résolution fut renvoyée à l'examen d'une commisison composée du rapporteur, d'un délégué allemand, d'un délégué anglais et d'un délégué français. Cette résolution exprime la conviction que « la généralisation progressive du programme coopératif dans l'ordre économique aura pour résultat d'éliminer peu à peu les causes essentielles des guerres». Elle signale comme un devoir des coopérateurs de tous les pays de « travailler non seulement au développement organique et économique de leurs associations, mais aussi de mettre en action à toute occasion propice les facteurs moraux du coopératisme contre tout conflit entre les peuples comme aussi contre toute oppression politique et économique de n'importe quel peuple . . . . et de s'efforcer de propager l'idée de réduire simultanément les charges militaires au strict nécessaire afin de les acheminer vers le désarmement général, complet, simultané sur terre, sur mer et dans les airs. Elle se termine par ces mots: « Et au cas où la folie des hommes déchaînerait une nouvelle guerre, sans contester le droit et le devoir de tout pays de défendre son indépendance, l'A. C. I. compte sur les coopérateurs de tous les pays, même de ceux qui se croiraient victimes d'une injuste agression, sans crainte de braver les préjugés patriotiques et les censures officielles, sauraient s'unir dans une action unanime pour imposer aux belligérants la cessation du conflit par le recours à l'arbitrage» .

Les relations entre la coopération et le syndicalisme donnèrent l'occasion au délégué Leroy, membre du comité central pour la Belgique, de présenter un rapport très écouté. Dans la résolution qui en fit la conclusion, il recommanda la conclusion de contrats collectifs et de conventions entre coopératives et syndicats et l'organisation à leur mutuel profit de la conciliation et de l'arbitrage, en vue d'établir un régime d'équité entre la distribution et la production. Il mit en outre les syndicats en garde contre le danger d'exiger des seules sociétés coopératives « des conditions dont l'application amoindrirait leur puissance d'amélioration et de transformation économique au profit de l'industrie capitaliste ».

Le congrès adopta à l'unanimité deux résolutions, l'une présentée par notre camarade Suter, de Lausanne, exprimant la confiance dans l'avenir de la Société des nations, et demandant aux coopérateurs de tous les pays de faire pression sur le gouvernement de leur pays pour obtenir une constitution plus démocratique de la Société des nations actuelle en vue d'en faire une véritable Société des peuples.

La deuxième résolution affirme le désir pour les coopérateurs d'être représentés directement aux conférences internationales du travail et au conseil d'administration du Bureau international du travail.

Le congrès vota encore une résolution faisant appel à la solidarité coopérative internationale en faveur de la Russie affamée.

M. Goedart, président de l'Union coopérative de Hollande, a été nommé président du comité exécutif, et MM. Whiteheard (Angleterre) et Poisson (France) vice-présidents.

Notons encore qu'au cours du congrès, le président de la Confédération, M. Schulthess, a salué les délégués en un discours qui fit ressortir une fois de plus son talent d'équilibriste.

Huitième session du Conseil d'administration du Bureau international du travail

Le 5 juillet s'est ouvert à Stockholm la 8e session du conseil d'administration du B. I. T.

L'ordre du jour comportait sept points:

1. Approbation des procès-verbaux de la septième session.
2. Rapport du directeur.
3. Propositions concernant les relations avec la Société des Nations.
4. Communication concernant la détermination des huit principaux Etats industriels.